REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

N° 2026/005/002

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 20h00,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Joëlle **CAMPERS**, Michèle **FERRARIS**, François **GAZAVE**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Joël **ARPIN** (pouvoir à Lionel ARPIN), Romain **BOUVET** (pouvoir à Coline **MARGUERETTAZ**), Christine **CLEMENT** (pouvoir à Alain **MARGUERETTAZ**), Nadège **EMPEREUR** (pouvoir à Claire **VANMARCKE**), Fanny **JORCIN** (pouvoir à Jean-Marie **JACQUEMIN**), Mathieu **LECLERCQ** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Christel **MAILHÉ**

Secrétaire de séance : Bruno **MERENDET**

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 12 - Votants : 18
Date de la convocation : le 1er juin 2026
Date de publication : 9 juin 2026 au 9 août 2026

****

Délibération approuvant la convention de groupement de commandes pour la passation des marchés publics portant sur la réalisation des travaux portant sur l'aménagement de la route de Malgovert y compris la reprise des réseaux secs et humides

Monsieur le Maire

RAPPELLE que la commune de SÉEZ a engagé de nombreuses réflexions sur son territoire afin d'améliorer et de sécuriser le cadre de vie des habitants et des usagers. Plusieurs projets ont été menés, dont certains jusqu'à la réalisation :

- Etude de faisabilité pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de SÉEZ.
- L'aménagement du parking du centre (travaux achevés en 2025)
- L'aménagement du parking du Reclus (travaux en cours)

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-002-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

La commune souhaite poursuivre cette dynamique en engageant des actions sur la route de Malgovert, du giratoire du Reclus jusqu'au croisement avec la RD119.

Le programme comprend des travaux d'aménagement de voirie et d'espaces verts, de l'éclairage public, des réseaux d'eaux pluviales, de défense incendie, d'assainissement et d'eau potable, l'enfouissement des réseaux basse tension (génie civil et câblage), l'enfouissement des lignes télécom (génie civil).

RAPPELLE que cette opération a fait l'objet d'une consultation de maitrise d'œuvre en 2024, qui intégrait également les projets d'aménagement du parking du centre et du parking du reclus. Le groupement de maitrise d'œuvre fut notifié le 22 octobre 2024.

RAPPELLE que la commune est compétente en matière d'aménagement de voirie et d'espaces verts, d'éclairage public, de réseaux d'eaux pluviales et de défense incendie.

RAPPELLE que la commune avait les compétences sur les réseaux assainissement et d'eau potable jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché de maitrise d'œuvre ayant été consulté durant l'année 2024, ces compétences ont été intégrées dans les pièces du marché sous maitrise d'ouvrage communale.

RAPPELLE que les compétences sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable ont été transférées de la commune à la CCHT depuis le 1er janvier 2025, par arrêté préfectoral n° 2024/690/SPA du 10 décembre 2024.

RAPPELLE que les compétences sur l'enfouissement des réseaux basse tension (génie civil et câblage), l'enfouissement des lignes télécom (génie civil) sont portées par le Syndicat Départementale d'Energie de la Savoie.

EXPOSE que la réalisation de cette opération doit être menée en coordination avec les trois maitres d'ouvrages concernés, pour satisfaire aux contraintes organisationnelles et techniques du projet.

EXPOSE que pour répondre à ces besoins, la création d'un groupement de commandes est nécessaire pour assurer la continuité de la mission de maitrise d'œuvre ainsi que pour la passation et l'exécution de l'ensemble des marchés publics en vue de la réalisation de ces aménagements (marchés d'études et de travaux), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

EXPOSE qu'une convention constitutive de groupement doit être établie entre trois maîtres d'ouvrage afin de définir les modalités

PRESENTE le projet de convention de groupement de commandes, annexé à la présente délibération dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Objet** : la répartition des honoraires de maitrise d'œuvre et la passation de l'ensemble des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la route de Malgovert
- **Durée** : Le groupement de commandes est constitué à compter de la date de notification de la présente convention et perdurera pendant toute la durée des marchés, reconductions comprises
- **Coordonnateur** : la Commune de Séez

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-002-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

- **Commission d'appel d'offres du groupement** : composée d'un titulaire et d'un suppléant issus de la CAO de chacun des membres du groupement.

- **Dispositions financières :**
  - Répartition du montant des marchés : chaque partie paiera la part du marché qui lui incombe en application de la répartition prévue dans les pièces des marchés, et préalablement défini dans le tableau de répartition joint à la convention

INVITE le conseil communautaire à :
- Approuver le principe de la création du groupement de commandes ;
- Approuver le contenu de la convention constitutive du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé. ;
- Désigner le membre titulaire et suppléant de la CAO du groupement, issus de la CAO de la Commune.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal

➔ **D'APPROUVER** le principe de la création du groupement de commandes ;

➔ **D'APPROUVER** le contenu de la convention constitutive du groupement de commandes pour la répartition des honoraires de maitrise d'œuvre et la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à l'aménagement de la route de Malgovert ;

➔ **D'AURORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.

➔ **DE DESIGNER** :
- **PAILLEX Willy** membre titulaire de la CAO du groupement
- **MERENDET Bruno** membre suppléant de la CAO du groupement

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-002-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ **D'APPROUVER** le principe de la création du groupement de commandes ;
- ➔ **D'APPROUVER** le contenu de la convention constitutive du groupement de commandes pour la répartition des honoraires de maitrise d'œuvre et la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à l'aménagement de la route de Malgovert ;
- ➔ **D'AURORISER** Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes, dont le projet est annexé, la transmettre au contrôle de légalité et la notifier.
- ➔ **DE DESIGNER :**
  - o **PAILLEX Willy** membre titulaire de la CAO du groupement
  - o **MERENDET Bruno** membre suppléant de la CAO du groupement

P-J : Convention de groupement de commande.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,
Bruno MERENDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260605-2026-005-002-DE
Date de télétransmission : 09/06/2026
Date de réception préfecture : 09/06/2026